

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 17 Mars 2022

Présidence : M. Jean-Luc BOUVERAT

Présents : MM. Michel CORBIERE, José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX

Excusés : MM. Benjamin STORCK, Alain BERTHELOT Jean LECELLIER, Jean-Paul LASSAGNE,

DIVERS

Rangement dossiers terrain

CDTIS à Mairie

Réponse à la mairie de Bollene concernant le classement du stade de l'écluse

Président
Jean Luc BOUVERAT

Secrétaire de séance
Michel CORBIERE